



Plan Climat Air Energie Territorial CC du Pays Houdanais

Conseil communautaire du 18 décembre 2024

Document 8 : Résumé non technique Rapport Environnemental

Contact *BL évolution*

Eloi Desvignes

eloi.desvignes@bl-evolution.com

BL
évolution

Contact *CC du Pays Houdanais*

Valérie Thibert

transitionenergetique@cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20241219-DEL12218122024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- Introduction
- Partie 1 : Etat Initial de l'Environnement
- Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET
- Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'action du PCAET
- Partie 4 : Incidences Natura 2000

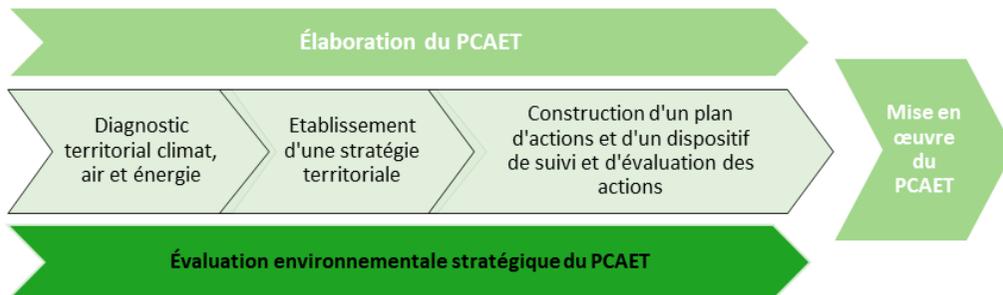
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menace	PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territoriale
AOP	Appellation d'Origine Protégée	PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
APPB	arrêté de protection de biotope	PNR	Parc Naturel Régional
ARB	Agence Régionale de la Biodiversité	PNSE	Plan National Santé Environnement
ARS	Agence Régionale de la Santé	PNSQA	Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
CC	Communauté de Communes	PPBE	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PPE	Programme Pluriannuel de l'Energie
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	PPI	Plan Particulier d'Intervention
DDT	Direction Départementale des Territoires	PPR	Plan de Prévention des Risques
DOCOB	DOCument d'OBjectif	PREPA	Plan Régional de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
EEE	Espèce Exotique Envahissante	PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
EES	Evaluation Environnementale Stratégique	PRSE	Plan Régional Santé Environnement
ENAF	Espace Naturel Agricole et Forestiers	RPG	Registre Parcellaire Graphique
ENR	Énergies Renouvelables	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
ENS	Espace Naturel Sensible	SAU	Surface Agricole Utile
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
GES	Gaz à effet de serre	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	SOeS	Service de l'Observation et des Statistiques
HIC	Habitats d'Intérêt Communautaire	SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	SRCAE	Schéma Régional Air Energie Climat
IGN	Institut Géographique National	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
INPN	Institut National de Protection de la Nature	STEP	Station de Traitement des Eaux Usées
LTECV	Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte	TEE	Taux d'Effort Énergétique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé	TVB	Trame Verte et Bleue
ONF	Office National des Forêts	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
PAC	Politique Agricole Commune	ZNIEFF	Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

Introduction

La Communauté de Communes du Pays Houdanais a initié le lancement de son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial en 2022. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'action à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un programme d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.



Chiffres clés CC du Pays Houdanais (INSEE, 2018)	
Population	30 152 habitants
Densité de population	102 hab./km ²
Superficie	293 km ²
Nombre de communes	36



Source : IGN - BD PARCELLAIRE (RGE), CDPH
Réalisation : CDPH, janvier 2015

Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront **des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence des humains sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences possibles**, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Méthode

Les **objectifs nationaux** de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 sont inscrits dans **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

A l'échelle régionale, **le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) décline ces objectifs nationaux**. Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de PCAET, d'une durée de 6 ans, basé sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **L'adaptation au changement climatique ;**
- **La sobriété énergétique ;**
- **La qualité de l'air ;**
- **Le développement des énergies renouvelables.**

Le PCAET

Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un **outil opérationnel** de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;

Et il doit prendre en compte :

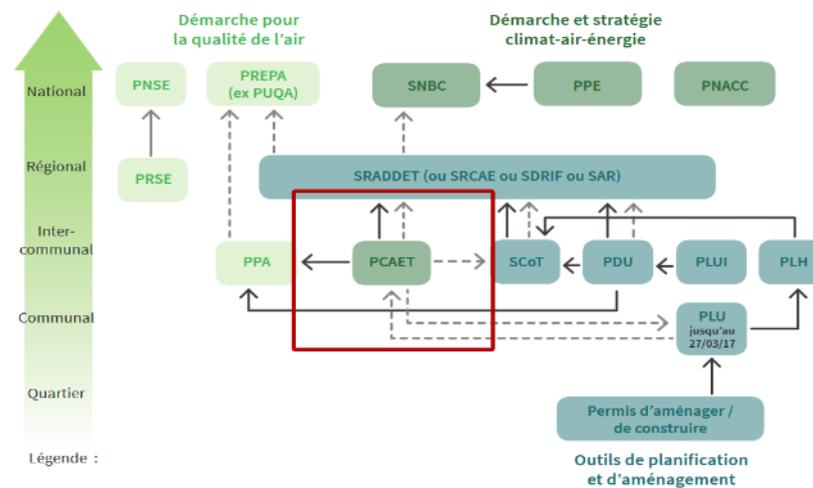
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique** (EES) détaillée par l'article R122-20 du code de l'environnement. La première étape de cette EES, l'état initial de l'environnement, est synthétisée dans ce résumé non-technique.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET dont l'ambition est de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « *L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit* » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit également permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieur.



—> « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
 - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
 —> Constitue un volet

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue **l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...)**, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets est succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques sont également mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement. Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Les thématiques sont analysées sous l'angle « AFOM » : **Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire. Cette analyse est établie en lien avec les effets attendus du PCAET pour le territoire de la CC du Pays Houdanais.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Construit en itération avec le travail d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET, l'évaluation environnementale permet d'éclairer les choix sur la scénarisation et d'aider à la décision au regard des effets sur l'environnement.

L'évaluation environnementale présente aussi la justification des choix retenus et est garante de la prise en compte des documents cadres avec rapports normatifs.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'actions

S'appuyant directement sur les actions, le rôle de l'évaluation environnementale du programme conduit à renforcer les actions du PCAET pour améliorer les co-bénéfices et minorer les potentielles incidences négatives sur les thématiques environnementales. Si les incidences ne peuvent être corrigées directement au sein du programme, l'évaluation engage la construction de mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation (ERC) afin de supprimer les impacts résiduels.

Partie 1 : État Initial de l'Environnement

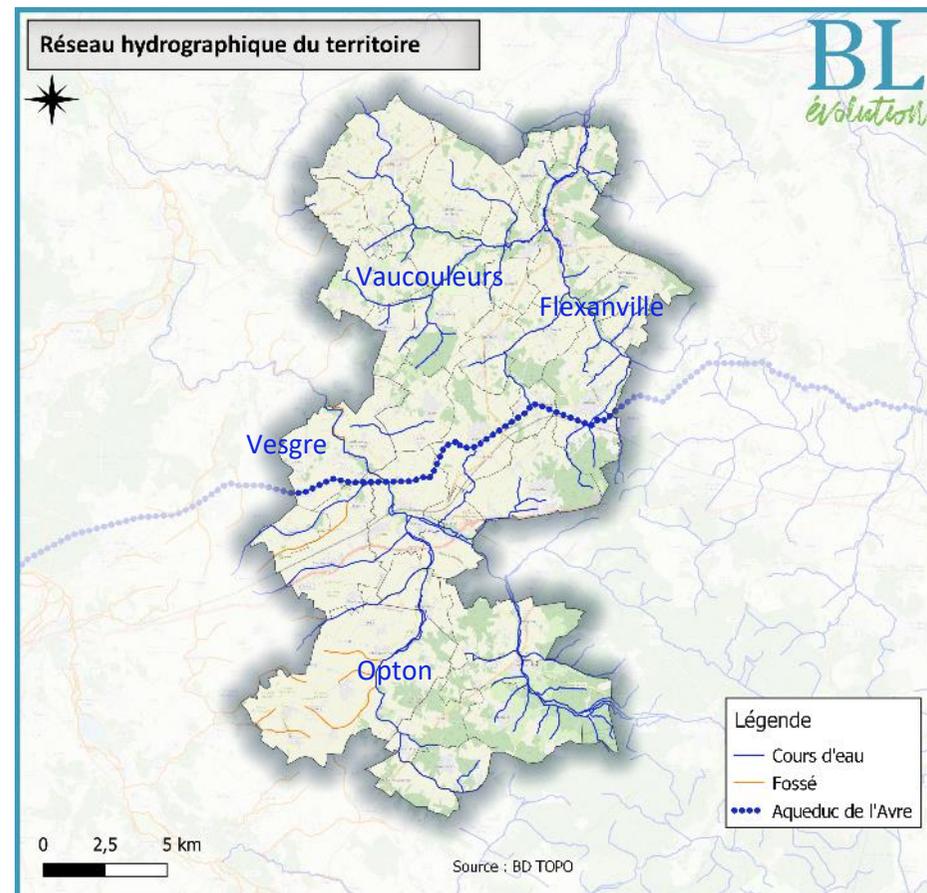


Milieu physique et paysager

Milieu physique

L'ensemble des paramètres physiques de l'environnement conditionnent et influencent les dynamiques naturelles et les activités humaines d'un territoire. En effet, le type de culture, l'organisation des infrastructures, les risques présents, ou le type de végétation seront différents selon le relief, le climat, le débit des cours d'eau...

- **Un relief peu prononcé** : le territoire de la CC du Pays Houdanais est constitué d'un plateau modulé par une succession de buttes et de vallées. On retrouve au sud les coteaux et sommets boisés de la forêt de Rambouillet et au nord les fonds de vallées encaissés de la Vaucouleurs.
- **Une géologie typique du bassin parisien** : le territoire repose sur une vaste cuvette formée de roches telles que la craie, le grès et le calcaire.
- **Un climat océanique dégradé** : les pluies sont uniformes au cours de l'année mais peu nombreuses et les températures homogènes, sont adoucies par l'îlot de chaleur urbain de Paris.
- **Un réseau hydrographique développé** : il est représenté par 4 cours d'eau principaux, de nombreux milieux humides (mares, étangs,...), 4 retenues d'eau et l'aqueduc de l'Avre alimentant Paris en eau potable.
- **De fortes différences saisonnières de débit des cours d'eau** : le territoire est soumis en hiver à des périodes de hautes eaux, marquées par des crues importantes et des débits réduits en été liés à une forte évaporation.



Evolution avec le changement climatique : Une accentuation du réchauffement est observée depuis les années 1980. Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures combinée à un assèchement des sols avec peu d'évolution du régime des pluies.

Paysages et patrimoine

Les paysages et le patrimoine sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer tout en valorisant l'expression d'un passé. La charte paysagère du Pays Houdanais analyse les paysages du territoire.

- **Un paysage de plaine agricole** : le territoire est caractérisé par les zones de plaine à vocation agricole, plus ou moins intensive. Elles sont traversées par les cours d'eau et accompagnées de zones humides (mares, étangs). On retrouve également des collines boisées et des espaces urbains matérialisés par le pôle centre de Houdan et la RN12 traversant le territoire.
- **Des vulnérabilités multiples** : l'extension de l'urbanisation, la construction de nouveaux bâtiments mal intégrés, la qualité des clôtures et des haies dans les extensions récentes, la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel (lié à l'eau), les transformations de pratiques agricoles et la disparition des prairies et des vergers menacent la qualité des paysages.
- **Un patrimoine intéressant et protégé** : le patrimoine naturel est principalement protégé par l'inscription du site de la vallée de la Haute-Vaucouleurs. Pour le patrimoine bâti, 26 monuments sont protégés et labellisés (6 monuments classés et 20 inscrits).

Evolution avec le changement climatique : Les paysages actuels dépendent fortement des pratiques agricoles mais ceux-ci risquent d'évoluer notamment avec le changement de la végétation (adaptation aux nouvelles conditions climatiques), le changement des pratiques agricoles, le dépérissement des espaces naturels tels que les forêts...

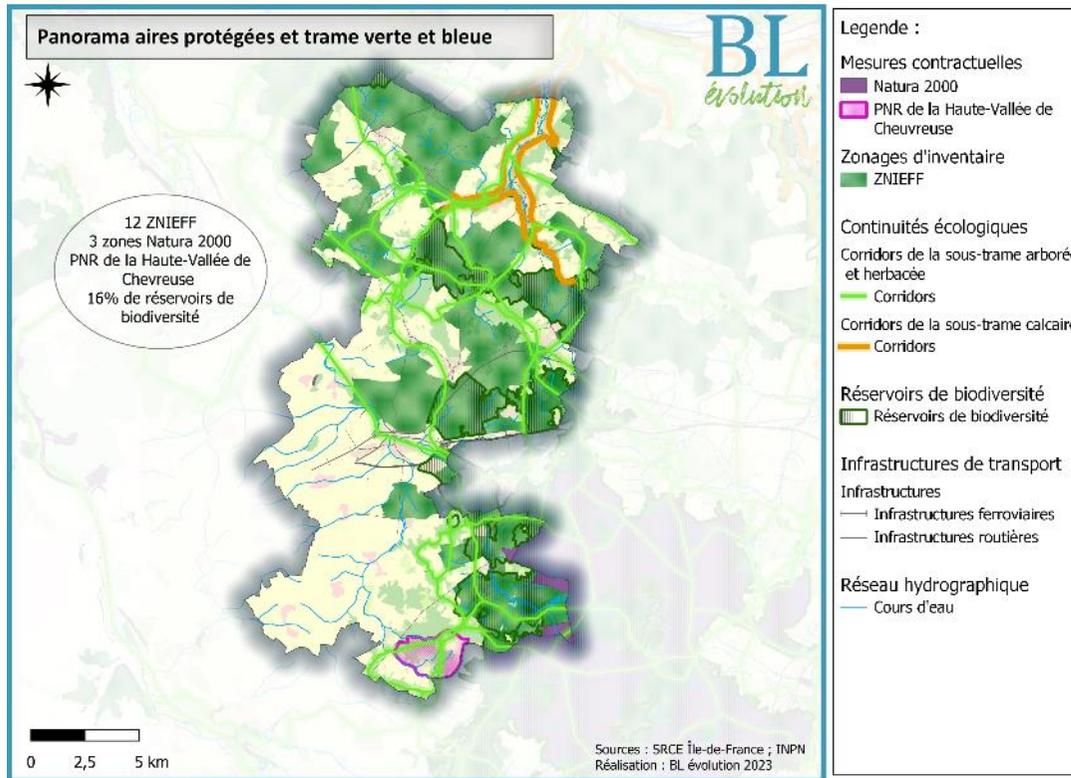
Enjeux pour le milieu physique et paysager

- Tenir compte des enjeux paysagers dans l'implantation et le dimensionnement des futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies, le climat ou la qualité de l'air ;
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les aménagements et constructions prévus dans le cadre du PCAET ;
- Accompagner l'adaptation au changement climatique des activités influençant le grand paysage (agriculture, sylviculture, gestion des espaces naturels...);
- Anticiper les effets des risques climatiques sur le paysage et les patrimoines afin de guider les grandes orientations ;
- Préserver les paysages urbains et le patrimoine bâti lors d'opérations sur les constructions existantes (rénovation thermique, équipements de production d'énergie, etc.).

Milieu naturel

Biodiversité et continuités écologiques

La diversité des milieux naturels et des espèces est essentielle pour permettre la réalisation des services écosystémiques dont nous dépendons. La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui a pour objectif d'assurer la protection des espaces naturels nécessaires à la circulation et au cycle de vie des espèces. Elle est composée de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors comme des haies, des cours d'eau.



- **Des milieux naturels diversifiés** : le territoire de la CC du Pays Houdanais comprend plusieurs types de milieux permettant la présence d'espèces variées : forêts, zones humides (mares, étangs), vallées, espaces de

bocage (haies, bosquets), espaces agricoles, milieux souterrains...

- **Un réseau écologique dense lié au cours d'eau** : le réseau écologique du territoire est développé essentiellement au nord et à l'ouest grâce aux espaces boisés, aux cours d'eau et aux espaces herbacés. Par ailleurs, des obstacles pour le déplacement des espèces sont recensés tels que la RN12 ou des ouvrages hydrauliques (moulins).
- **Des espèces rares et menacées** : de nombreuses espèces emblématiques sont présentes sur le territoire de la CC du Pays Houdanais mais un déclin généralisé est observé notamment en lien avec les pratiques agricoles, l'altération des cours d'eau, le développement de l'urbanisation...
- **Un faible nombre de zonages de protection** : des périmètres de protection de la biodiversité sont présents mais ceux permettant une forte protection (Natura 2000) couvrent seulement une faible partie du territoire.

Evolution avec le changement climatique : changement de la végétation, développement des espèces nuisibles, déplacement des espèces, avancement de la floraison...

Enjeux pour le milieu naturel

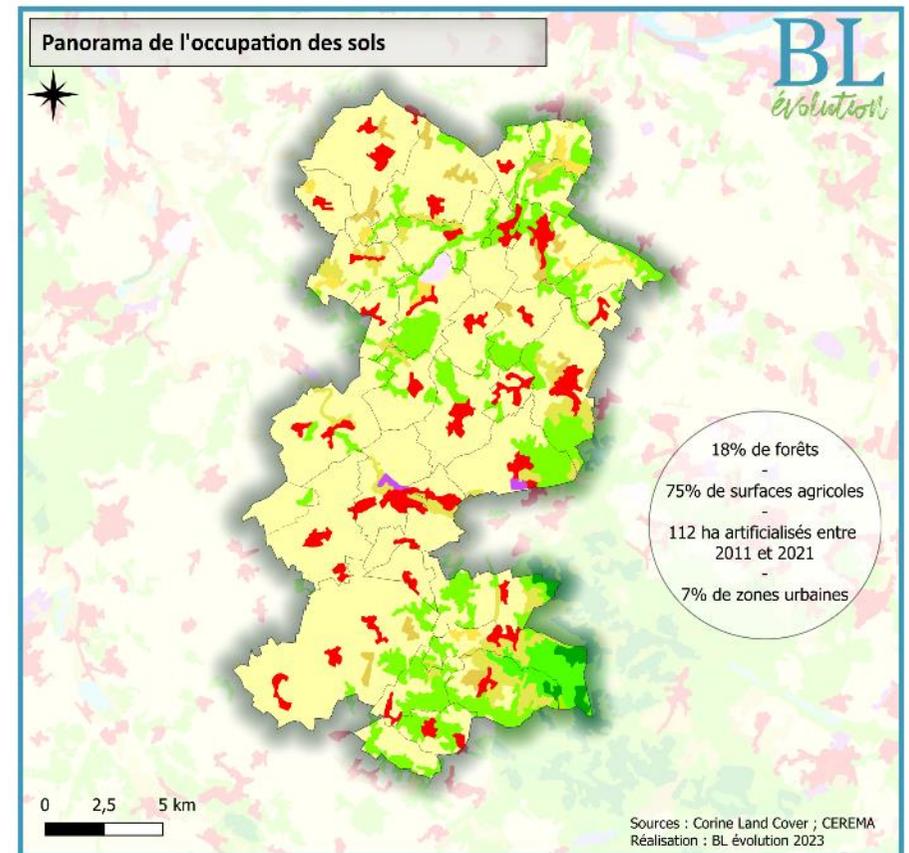
- Introduire ces questions de biodiversité au sein même du PCAET ;
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et des continuités écologiques ;
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations, notamment dans les milieux urbains ;
- Tenir compte de la biodiversité dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies (un point de vigilance par exemple pour les projets de panneaux photovoltaïques au sol).

Milieu humain

Dynamique et urbanisation

- **Un territoire à dominante agricole** : Le territoire est composé à 75% d'espaces agricoles dominés par la production intensive de céréales (blé, maïs et orge). On observe la diminution du nombre d'exploitations agricoles couplée à l'augmentation de la taille de ces exploitations. Ceci traduit une intensification de l'activité agricole pouvant être néfaste pour l'environnement (qualité de l'eau, du sol et de l'air, fragmentation des continuités écologiques, ...).
- **Des espaces forestiers importants à proximité** : Les espaces forestiers représentent 18% de l'occupation des sols avec une majorité de forêt publique telles que la forêt domaniale de Rambouillet et la forêt communale d'Adainville situées au sud-est du territoire.
- **Une artificialisation des sols qui progresse** : D'après les données du CEREMA de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), 112 ha ont été consommés sur le territoire de la CCPH entre 2011 et 2021, avec une moyenne de 11 ha par an (soit 0,4% du territoire en 10 ans). Ces ENAF ont majoritairement été consommés pour la construction d'habitations.
- Cette urbanisation peut s'expliquer par une dynamique démographique en hausse, avec un phénomène de périurbanisation marqué, notamment la construction de lotissements pavillonnaires.

Evolution avec le changement climatique : Les forêts et les surfaces agricoles présentent des vulnérabilités qui pourraient entraîner une transformation de l'occupation des sols dans un contexte de changement climatique : évolution des pratiques, dépérissement d'espèces, augmentation des incendies et des sécheresses, diminution de la ressource en eau...



Légende Corine Land Cover

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

Ressource en eau

Le territoire de la CC du Pays Houdanais est couvert par le SDAGE Seine Normandie qui décrit les priorités de la politique de l'eau. Aucun SAGE n'est présent sur le territoire. La CCPH assure également depuis 2009 un suivi de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau des bassins versants de la Vaucouleurs et de la Vesgre.

Une ressource vulnérable : L'ensemble des communes du territoire du Pays Houdanais est classé en zone vulnérable nitrate. Des restrictions s'appliquent en matière de modalités d'épandage, de gestion des intercultures et de stockage aux champs. La commune de Boutigny-Prouais est concernée par une zone d'action renforcée (ZAR).

Eaux de surface

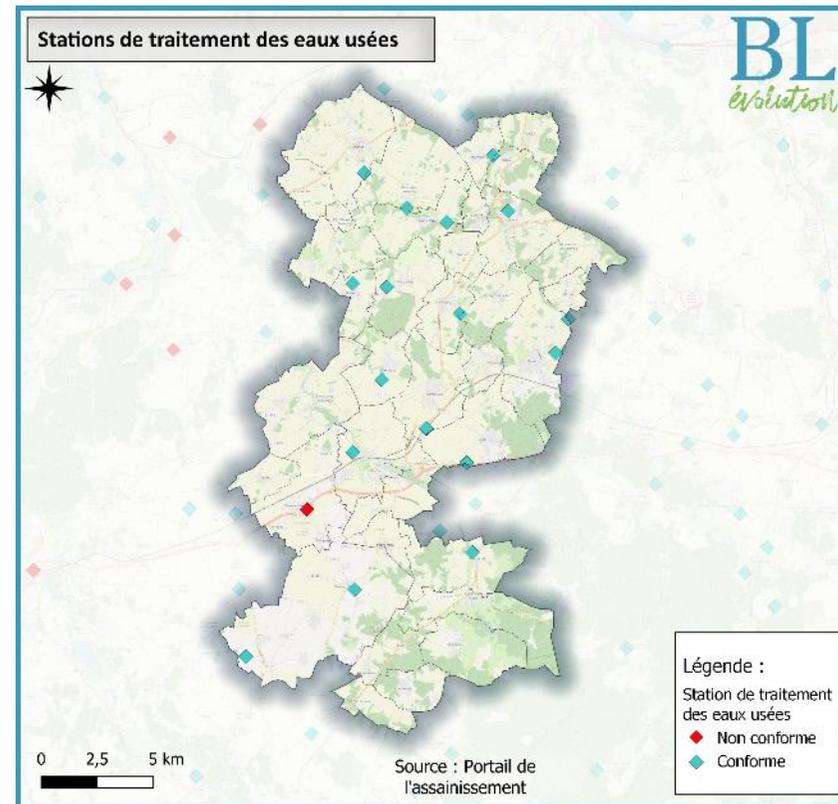
- État écologique de moyen à médiocre : présence d'herbicides et d'une forte concentration en carbone dissous (charge organique du cours d'eau trop importante) ;
- Etat chimique mauvais pour 6 masses d'eau sur 9 : présence de molécules utilisées dans l'industrie et d'insecticides.

Eaux souterraines

- Etat chimique mauvais pour 2 masses d'eau sur 3 : présence de désherbants, pesticides, nitrates ;
- Etat quantitatif bon sauf pour 1 masse d'eau.

Une bonne qualité de l'eau potable et un assainissement conforme : la qualité de l'eau est jugée bonne. En 2021, 17 STEP étaient conformes sur les 18 STEP du territoire de la CCPH. 3 600 installations d'assainissement autonomes sont également recensées dont 1 200 qui ont été réhabilitées lors d'un programme de travaux porté par la CCPH.

Evolution avec le changement climatique : Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau du bassin de la Seine Normandie sont assez marqués, avec une tendance prononcée à la diminution de la ressource en eau : réduction des débits de 10 à 30%, augmentation de la température de l'eau de 2° en surface, réduction des pluies d'environ 12%.



Masse d'eau souterraine	Etat chimique (2022)	Objectif état chimique	Etat quantitatif (2019)	Objectif état quantitatif
Albien-Néocomien captif	Bon	2015	Bon	2015
Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André	Médiocre	2027	Médiocre	2027
Tertiaire du Mantois a l'Hurepoix	Médiocre	2027	Bon	2015

Risques naturels et technologiques

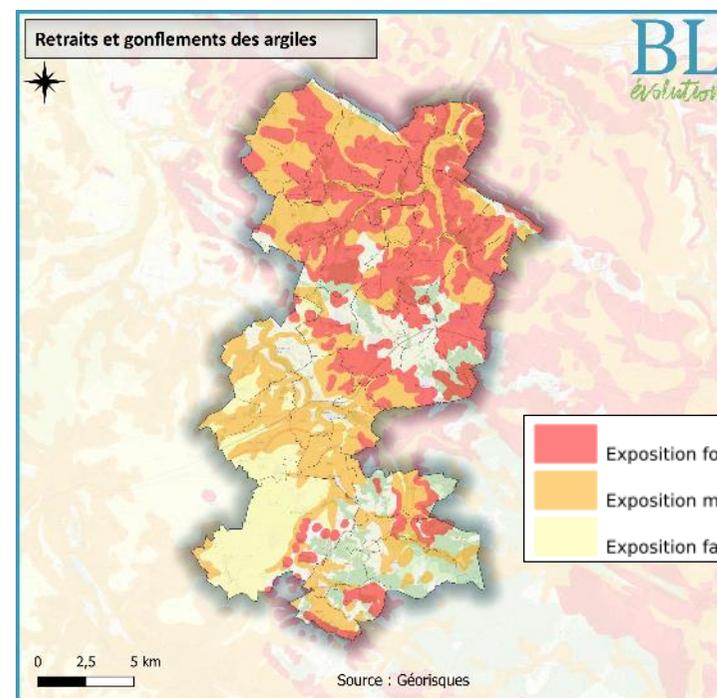
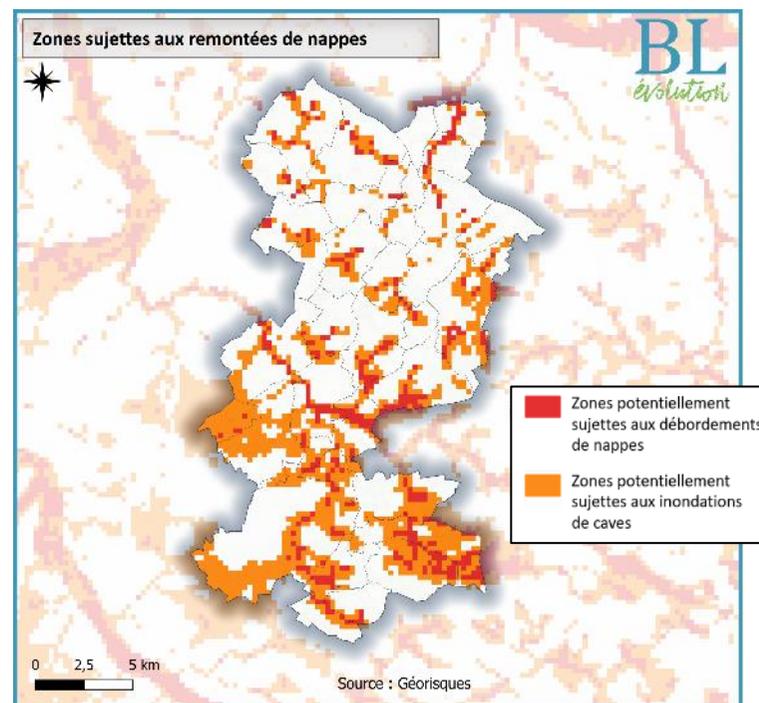
Un territoire soumis à deux risques naturels majeurs :

Le territoire de la CC du Pays Houdanais possède des documents encadrant les risques naturels. Cependant, ces documents ne possèdent pas de règlement spécifique de nature à orienter les précautions à prendre en termes d'urbanisation.

- **Un risque inondation le long des principaux cours d'eau :** le territoire est soumis aux risques de remontée de nappes, de ruissellement, de débordement... Des périmètres de risques d'inondations sont délimités (périmètres R11-3) par arrêté préfectoral et soumettent les autorisations d'urbanisme à des conditions spéciales.
- **Un risque de mouvement de terrain important :** Ce risque est lié au retrait et gonflement des argiles qui est important sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la moitié nord. 3 communes sont également concernées par des périmètres de risques d'effondrements, liés à la présence de cavités souterraines (anciennes marnières), qui imposent des conditions spéciales de stabilité des constructions.

Des risques technologiques modérés : Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de la CC du Pays Houdanais, mais aucune n'est classée SEVESO (classement à haut risque). De plus, deux importantes canalisations de transport de gaz traversent le territoire du nord au sud.

Evolution avec le changement climatique : Un certain nombre de risques sont directement liés aux conditions climatiques : tempêtes, sécheresses, feux de forêts, inondations ou encore canicules. Le changement climatique vient modifier la fréquence et l'intensité de certains phénomènes : multiplication des sécheresses, intensification du retrait-gonflement des argiles, extension des zones soumises au risque incendie...



Nuisances et pollutions

Pollutions : Sur le territoire de la CCPH, 3 établissements sont référencés sous IREP, un registre qui recense les rejets potentiels de polluants dans l'environnement de certaines installations.

Nuisances :

- **Des nuisances lumineuses fortes :**

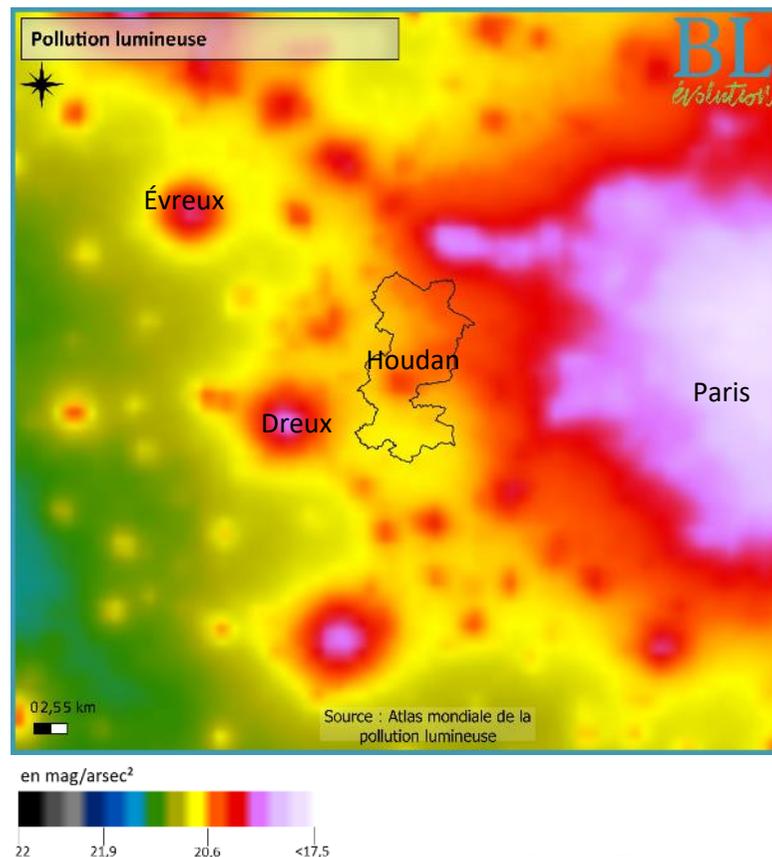
La pollution lumineuse est induite par la présence d'éclairage artificiel. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes. Elle joue aussi un rôle pour la migration de nombreuses espèces. L'humain aussi en pâtit, car l'obscurité lui est aussi indispensable pour son horloge biologique.

Le territoire de la CC du Pays Houdanais est touché par la pollution lumineuse, notamment parce qu'il se situe proche du halo lumineux provoqué par Paris. Depuis quelques années, certaines communes de la CCPH opèrent des extinctions de l'éclairage public une partie de la nuit, ce qui est favorable pour réduire le halo lumineux produit par le territoire.

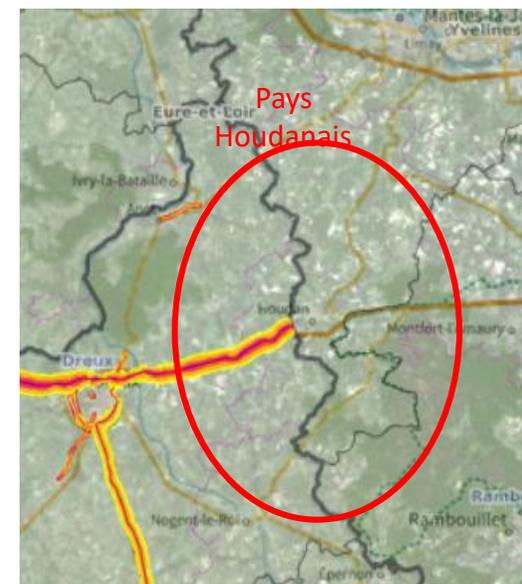
- **Des nuisances sonores liées aux axes de transport :**

Certaines infrastructures de transports entraînent des nuisances sonores notamment quand elles ont un trafic important (supérieur à 8 200 véhicules/jour). Un classement des voies en fonction des nuisances produites est réalisé dans le cadre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Sur le territoire de la CC du Pays Houdanais, la route nationale 12 et la voie ferrée passant à Houdan sont les sources de nuisances sonores sur l'ensemble de la journée. Les voies sont classées selon les nuisances sonores émises, des plus bruyantes classées en catégorie 1 aux moins bruyantes catégorie 5 : la N12 est classée en catégorie 2 et la voie ferrée est classée en catégorie 4.



Carte stratégique de bruit – Réseaux routiers non concédés en Eure-et-Loir



Déchets

La CCPH adhère au SIEED Ouest Yvelines, syndicat mixte en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

- **Des quantités en baisse** : En regardant uniquement les objectifs de réduction des déchets du plan local mis en place (PLPDMA) pour la totalité des déchets, l'objectif de réduction est déjà atteint avec -15% entre 2016 et 2019. Par contre, en regardant en détail, les objectifs de réduction des ordures ménagères sont loin d'être atteints, de même pour les encombrants hors déchèteries.
- **Evolution de la gestion** : Une extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2022 et une amélioration de la gestion des déchets verts prévue fin 2023 devraient permettre de continuer à augmenter les quantités de déchets recyclés et valorisés.

	Prévisions PLPDMA Évolution 2016/2020	Evolution réelle 2016/2019
Ordures ménagères	-10%	-1%
Emballages Multi-matériaux	0%	-3%
Déchets verts hors déchèterie	-12%	-17%
Encombrants hors déchèteries	-15%	-7%
Verre	0%	4%
Déchetteries	-12%	-30%
TOTAL	-10%	-15%

Enjeux pour le milieu humain

- Avoir une attention particulière sur la pollution des sols, des cours d'eau et des eaux souterraines : adaptation des pratiques agricoles pour limiter les pollutions diffuses, maintien des motifs naturels (boisements, zones humides, etc.) qui permettent de limiter l'apport de polluants ;
- Préserver les ressources en eau, contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau et être extrêmement attentif à la disponibilité en eau ;
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux de rénovation ;
- Anticiper les risques, notamment au regard du changement climatique, et prévoir des mesures d'adaptation à ces derniers ;
- Eviter l'ajout ou l'aggravation de nuisances sur le territoire.

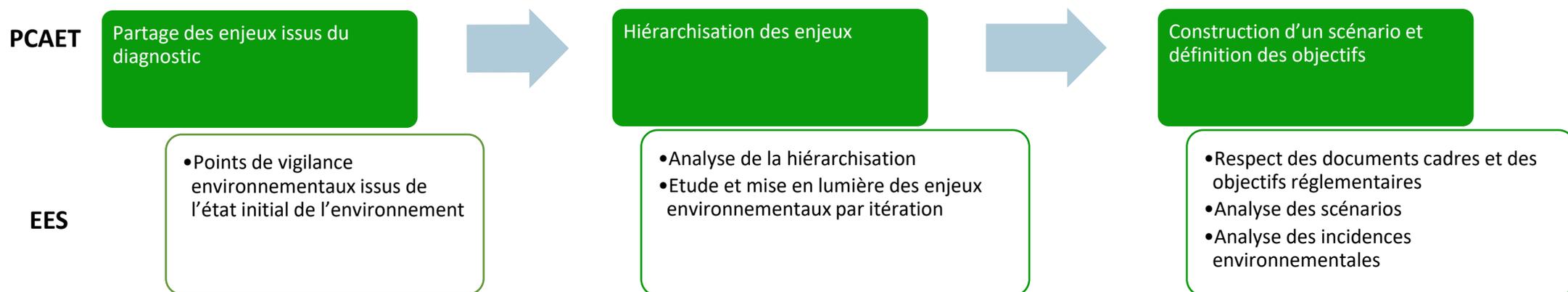
Le scénario de référence

Pour chaque thématique, le scénario de référence décrit l'évolution des thématiques environnementales. Ce travail servira ainsi de pied d'appel à la suite de la procédure, mettant en lumière les principaux points de vigilance.

Thèmes environnementaux	Evolution de référence (sans le PCAET)
Milieus physiques et ressources	-
Paysages	--
Biodiversité et TVB	--
Consommation d'espace	--
Agriculture et forêts	-
Ressource en eau	--
Gestion des risques	-
Pollutions et nuisances	-
Gestion des déchets	=
Santé et citoyens	

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20241219-DEL12218122024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET



Méthodologie de construction de la stratégie du PCAET

Suite au diagnostic du territoire, **différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés** par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Les enjeux Air-Energie-Climat sont hiérarchisés en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et d'affiner les grands axes d'action du PCAET, **plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont construits**. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet ensuite de fixer l'ambition partagée du territoire, puis valide en comité de pilotage **un scénario retenu**, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique suit le processus suivant :

- **Analyser les différents scénarios** au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux ;
- Faire remonter à l'équipe PCAET **les enjeux environnementaux par itération** pour améliorer et dessiner un scénario qui corresponde aux objectifs d'un PCAET, aux exigences politiques et qui tienne compte de l'environnement dans sa globalité ;
- **Justifier les écarts** pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière **les incidences environnementales** qui n'ont pu être évitées afin qu'elles trouvent leur place dans le programme d'actions, avant la démarche d'application des mesures Eviter-Réduire-Compenser ;
- **Justifier les rapports normatifs** entre les documents cadres et le PCAET.



Objectifs réglementaires nationaux : LTECV, Loi énergie climat, SNBC

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La **loi énergie climat du 8 novembre 2019** inscrit l'objectif pour la France **d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050** et met à jour ces objectifs pour 2030 :

1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

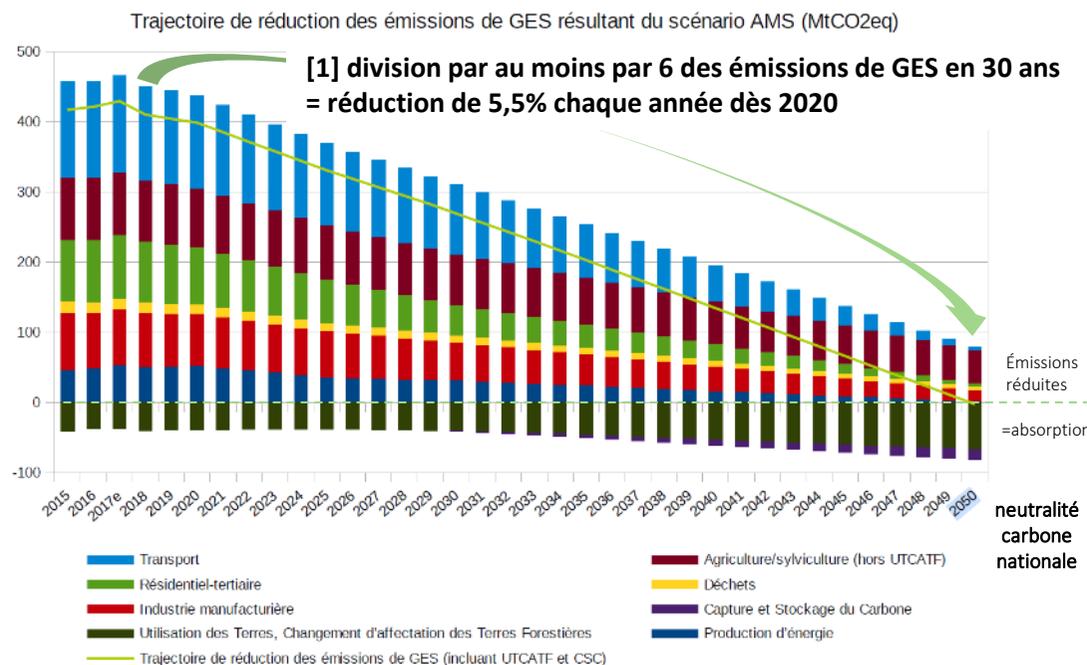
- D'une part **des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre** (et donc de consommation d'énergies fossiles) **dans tous les secteurs** (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le **développement de la séquestration carbone des sols** et espaces naturels du territoire ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de GES (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de GES (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de GES (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de GES (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de GES (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de GES (-66% d'ici 2050)



Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la **neutralité carbone** à l'échelle de la France en 2050



Objectifs réglementaires régionaux : Schéma Régional Climat-Air-Énergie, Schéma Directeur de la Région Île-de-France et Plan de Protection de l'Atmosphère

La Région Île-de-France a élaboré son **Schéma Régional Climat-Air-Énergie** (SRCAE) en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II), approuvé en novembre 2012 par délibération du Conseil régional puis en décembre 2012 par un arrêté du Préfet de région. Il fixe la stratégie régionale dans le prolongement des engagements nationaux français et définit trois grandes priorités pour 2020 :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec pour objectif de réhabiliter 6 millions de mètres carrés de surfaces tertiaires et 125 000 logements par an, soit un doublement et un triplement du rythme actuel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés ;
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des autres émissions de polluants atmosphériques.

Le SRCAE comporte en outre des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables – en particulier la multiplication par 35 de la puissance solaire photovoltaïque installée, la multiplication par 7 de la production de biogaz et l'équipement de 10% des logements existants en solaire thermique – et des mobilités alternatives.

Pour les consommations d'énergie, le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050, des objectifs sectoriels ont été extrapolés pour 2030 sur le territoire de la CCPH en intégrant l'évolution observée entre 2005 et 2019.

Parmi les objectifs majeurs, la **baisse de la consommation d'énergie finale est de -24% en 2030 et de -51% en 2050.**

Objectifs à horizon 2030 SRCAE Île-de-France

Secteur	Consommation d'énergie (par rapport à 2019)
Résidentiel	-18%
Tertiaire	-37%
Industrie	-64%
Transports	-22%
Agriculture	-42%
Total	-24%

Le **Schéma Directeur de la Région Ile de France** (SDRIF) a été approuvé par décret en décembre 2013. Il donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien qui doit être pris en compte dans l'élaboration des PCAET, ses orientations réglementaires en particulier ont une valeur normative. Le SDRIF-E, dont la finalisation est attendue en 2024 définit le cadre d'aménagement et de développement de la région Île-de-France jusqu'en 2040.

Le nouveau **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA) d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en janvier 2018 en application de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) de 1996. Ce troisième PPA vise à accélérer la mise en œuvre des actions des deux précédents et aller plus loin dans la reconquête de la qualité de l'air. Il fixe 25 défis à relever entre 2018 et 2024 notamment dans les secteurs agricole, routier et résidentiel-tertiaire. La prise en compte des enjeux qualité de l'air dans les PCAET est définie comme une priorité.



Vision stratégique finale

Le scénario retenu

Le scénario retenu par la CC du Pays Houdanais, divisé en 6 thématiques, se base sur différentes hypothèses permises par une action publique engagée dès les prochaines années, notamment sur les transports et la rénovation des bâtiments.

Le scénario retenu permet d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux donnés par le SRCAE et nationaux, indiqués par la SNBC. La production d'énergie renouvelable est par contre inférieure aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie sur le territoire. Cela s'explique par le retard du territoire pour le développement des EnR. L'ambition de la stratégie apparaît néanmoins ambitieuse au vu de ce retard

Comparaison des objectifs du scénario retenu avec les objectifs réglementaires nationaux et régionaux

	Scénario retenu	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie en 2030	-24%	Régionaux : -24%
Émissions de GES en 2030	-38%	Nationaux : -29%
Production d'EnR	110 GWh (soit 25% des conso. du scénario retenu)	Objectif PPE : 33% de la consommation



1. **Habitat et aménagement**



2. **Mobilités**



3. **Agriculture et alimentation**



4. **Activités économiques locales**



5. **Espaces naturels, biodiversité, eau**



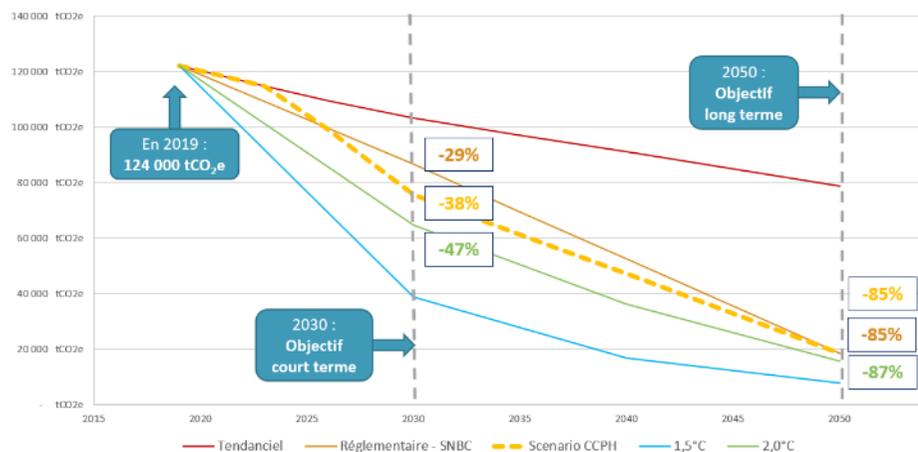
6. **Energies renouvelables et de récupération**

Les 6 thématiques retenues et étudiées

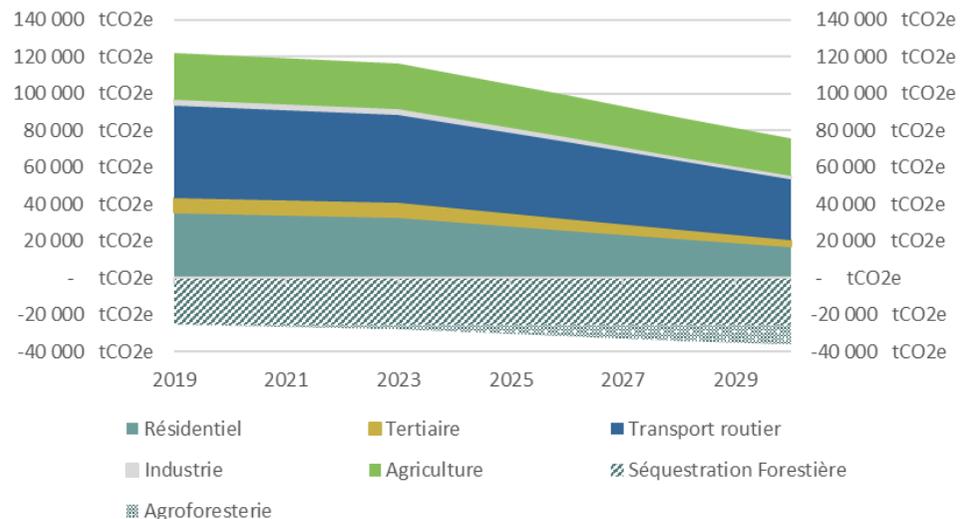


Rappel de la stratégie du PCAET : Trajectoires énergie-climat à 2030 pour le territoire de la CC du Pays Houdanais

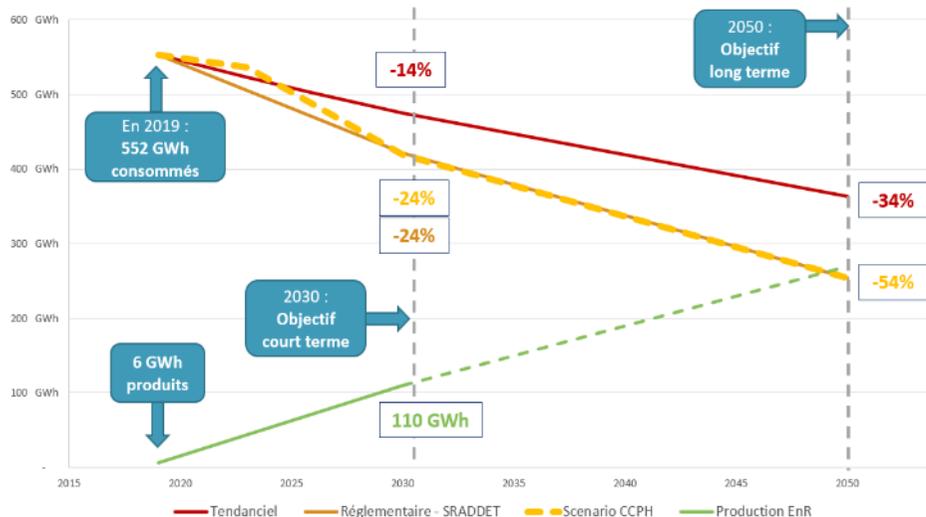
Trajectoire comparée à la trajectoire tendancielle et aux objectifs de la SNBC appliqués au territoire – **Emissions de GES** - Objectifs par rapport à 2019



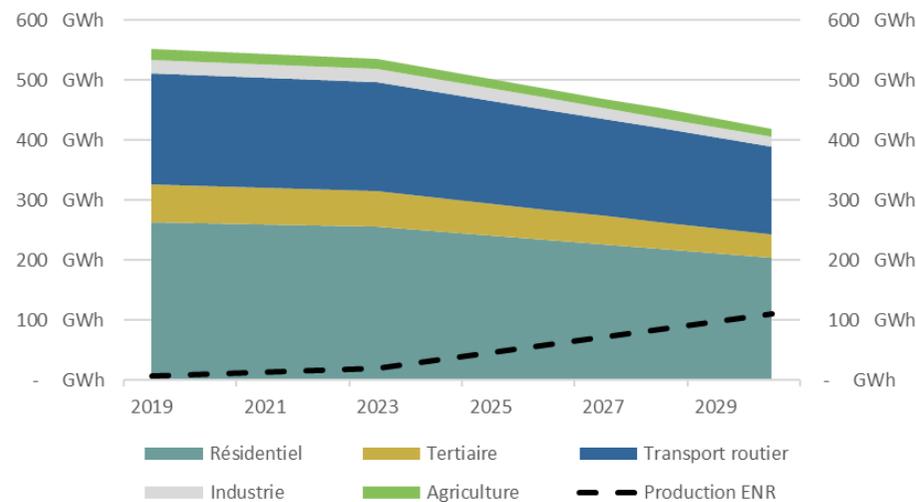
Emissions de gaz à effet de serre (trajectoire visée)



Trajectoire comparée à la trajectoire tendancielle et aux objectifs du SRCAE appliqués au territoire – **Conso. et production d'EnR** - Objectifs par rapport à 2019



Consommations d'énergie (trajectoire visée)





Evaluation environnementale du scénario retenu par thématique



Habitat et aménagement

Les orientations ont des incidences positives, notamment en contrôlant l'urbanisation, en réduisant l'imperméabilisation des sols, en diminuant la pollution lumineuse ou encore en luttant contre la précarité énergétique. Des incidences négatives sont recensées concernant la rénovation mais l'ajout de préconisations permet de limiter les incidences concernant les nuisances sonores, l'augmentation des déchets du BTP et la perte d'éléments patrimoniaux. Des préconisations devront être ajoutées au sein du programme d'action concernant la prise en compte de la biodiversité lors des travaux de rénovation.



Mobilités

La stratégie devrait avoir des incidences positives sur l'environnement, notamment en maîtrisant les besoins en infrastructures routières, en diminuant les nuisances sonores ou encore en améliorant la qualité de l'air. Des préconisations permettront de limiter l'artificialisation des sols. Par ailleurs, des points de vigilance devront être ajoutés dans le plan d'action concernant la prise en compte des continuités écologiques et la qualité paysagère dans le développement de nouvelles infrastructures.



Agriculture et alimentation

Les incidences des orientations de cet axe de la stratégie sur l'environnement devraient être positives, notamment en permettant la restauration des réservoirs de biodiversité et en réduisant les risques de ruissellement grâce à la plantation de haies.



Activités économiques locales

Les incidences des orientations de cet axe de la stratégie sur l'environnement devraient être positives, notamment en permettant la réduction des besoins en ressources (énergie, eau, matériaux) ainsi que la réduction des déchets.



Espaces naturels, biodiversité, eau

Les incidences des orientations de cet axe de la stratégie sur l'environnement devraient être positives, notamment en permettant la préservation des milieux naturels et de la cohérence écologique.



Energies renouvelables et de récupération

Les axes stratégiques peuvent entraîner plusieurs types d'incidences négatives en lien avec les énergies renouvelables (mauvaise intégration paysagère, destruction d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ruptures des continuités écologiques, pollution de l'air et de l'eau) qui dépendent des modalités de développement et qui devront être prise en compte au sein des fiches actions. L'ajout de préconisations environnementales dans la stratégie permet de prendre en compte la préservation des paysages et du patrimoine bâti dans le développement de la filière photovoltaïque ou encore de sensibiliser les habitants sur la pollution du chauffage au bois.



Apports de l'évaluation environnementale

Le travail d'itération de l'évaluation environnementale a permis **d'améliorer la prise en compte de l'environnement** au sein de la stratégie du PCAET en intégrant la majorité des préconisations environnementales.

Quelques incidences négatives n'ont pas pu être évitées à l'étape de la stratégie. Ces incidences négatives dépendront des modalités de développement décrites au sein des fiches actions lors de la traduction de la stratégie en programme d'actions. Elles doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'actions, afin de les éviter ou de les réduire au maximum.

Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont tous respectés :

- Le PCAET est compatible avec le SRCAE, le SDRIF et le PPA ;
- Le PCAET prend en compte le PREPA et la SNBC.

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi, l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres, concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, pistes cyclables, ...) et des infrastructures de production

d'énergies renouvelables.

Si le PCAET prend en compte les objectifs nationaux et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prises en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La stratégie propose deux objectif clé qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation :

- Réhabiliter et rénover le bâti existant pour un meilleur confort thermique. Cela permettra ainsi de limiter les besoins en nouveaux logements et l'étalement urbain ;
- Utiliser des zones déjà artificialisées pour le développement des mobilités douces.

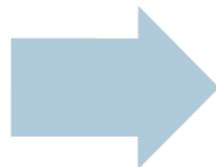
Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.

Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'action du PCAET



PCAET

Construction du programme d'actions



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

Le programme d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi avec les enjeux environnementaux du territoire afin de répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

- Une co-construction avec des ateliers de concertation :
- Une analyse technique croisée « Bureau d'études/Collectivité » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique des actions issues de la concertation ;
- Une construction des fiches actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'action suit le processus suivant :

- La première version du programme d'action constituée d'une liste d'actions est étudiée et des points de vigilance environnementaux issus de l'état initial de l'environnement sont formulés ;
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'action est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Pour les actions présentant des incidences négatives potentielles des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.

Présentation du programme d'actions

Habitat et aménagement	
1	Mettre en cohérence la politique urbanistique sur l'ensemble du territoire via l'élaboration d'un SCOT
2	Favoriser l'habitat collectif dans les PLU
3	Favoriser le développement économique local
4	Obliger toute construction neuve sur le foncier communautaire à respecter un cahier des charges strict
5	Sensibiliser le grand public à la sobriété énergétique et communiquer sur les bonnes pratiques
6	Communiquer à destination du grand public sur les aides et accompagnements à la rénovation énergétique et au remplacement des chauffages polluants
7	Créer des espaces de dialogue autour de la rénovation énergétique à l'échelle du territoire
8	Former des agents de la CCPH et des communes pour informer et diriger le public sur les problématiques énergétiques
9	Soutenir la rénovation énergétique des logements à forte valeur patrimoniale par les propriétaires précaires
10	Mettre en œuvre des actions de sobriété énergétique dans le bâti public
11	Rénover énergétiquement le bâti public dans le cadre de la convention CEP

Se déplacer	
1	Communiquer et rendre attractive la sortie du modèle « tout voiture »
2	Réaliser un diagnostic global des mobilités sur le territoire
3	Développer un réseau cyclable plus grand, mieux sécurisé et mieux entretenu
4	Communiquer sur les outils utiles pour faciliter la pratique du vélo sur le territoire
5	Favoriser la création de services associés à la pratique du vélo
6	Faciliter la mise en relation et l'identification des covoitureurs
7	Dédier des espaces au covoiturage sur le réseau routier
8	Adapter les transports en commun aux besoins du territoire
9	Développer la mobilité GNV et bioGNV pour les poids lourds et transports en commun
10	Elaborer un Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE)
11	Encourager et inciter les entreprises à structurer la mobilité durable de leurs salariés
12	Développer un réseau de stations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur les parcs d'entreprise

Agriculture et alimentation	
1	Soutenir un dialogue entre les collectivités et le monde agricole
2	Appuyer les agriculteurs dans leurs démarches d'installation et de subventions
3	Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique
4	Assurer la transition alimentaire des habitants par la sensibilisation
5	Mettre à disposition des terrains publics pour créer des jardins partagés
6	Recenser et valoriser les points de vente des produits alimentaires locaux
7	Soutenir la création de circuits courts
8	Développer des unités centrales de transformation sur le territoire ou à proximité
9	Développer les produits locaux dans la restauration collective
10	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Activités économiques locales	
1	Structurer un réseau d'entreprises engagées dans la transition écologique
2	Organiser des retours d'expérience et des synergies de mutualisation entre les entreprises
3	Mutualiser la gestion des déchets entre les entreprises
4	Mutualiser l'achat et l'installation d'EnR entre entreprises
5	Mettre en place des pratiques favorables à la biodiversité sur les sites des entreprises
6	Faire émerger au moins une synergie entre entreprises issue de l'Ecologie Industrielle et Territoriale
7	Créer une ressourcerie à Houdan
8	Favoriser l'implantation sur le territoire de filières économiques favorables à la transition

Présentation du programme d'actions

	Espaces naturels biodiversité et ressource en eau
1	Sensibiliser la population aux risques liés aux aléas climatiques
2	Renforcer et préserver la trame verte
3	Renforcer et préserver la Trame Bleue
4	Réduire la pollution lumineuse et étudier la mise en place d'une trame noire
5	Renforcer la préservation de la biodiversité à travers les documents d'urbanisme
6	Renforcer les pratiques de gestion des espaces verts municipaux favorables à la biodiversité
7	Elaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
8	Elaborer une stratégie concertée de gestion des bois et forêts privées
9	Augmenter la production de bois énergie tout en la gérant durablement
10	Préserver les mares et zones humides du territoire
11	Mettre en place un programme d'amélioration de la qualité de l'eau de surface
12	Elaborer un programme d'entretien des cours d'eau
13	Engager un programme de restauration des cours d'eau
14	Mettre en place une stratégie de sobriété et de réduction de consommation d'eau
15	Renforcer l'absorption de l'eau par les sols et le stockage des eaux pluviales
16	Réduire les fuites des réseaux d'eau potable

	Energies renouvelables et de récupération
1	Informers, inciter, accompagner les particuliers dans leurs projets photovoltaïques
2	Développer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine public
3	Informers et inciter les particuliers à l'installation d'appareils de chauffage alimentés aux énergies renouvelables (Pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques)
4	Développer des projets de géothermie
5	Développer des structures productrices de biométhane par méthanisation en concertant massivement
6	Etudier les opportunités d'installations éoliennes



Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'action sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'action décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'action (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou de la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Conditions physiques et ressources naturelles

Le plan d'action se montre positif pour la question des ressources naturelles. Il va permettre de réduire les consommations d'énergie par des démarches de sobriété des usages, la rénovation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la réduction du chauffage aux énergies fossiles et le développement des déplacements bas carbone. Il va également promouvoir l'utilisation de produits locaux, les circuits courts et le réemploi permettant la réduction de la consommation de ressources liée au transport et à la fabrication. Certaines actions nécessitent l'acquisition de nouvelles technologies qui utilisent des ressources rares et épuisables, comme le développement des panneaux photovoltaïques. Pour limiter cette incidence négative, il sera nécessaire dans un premier temps de s'orienter vers une sobriété des besoins et de guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux. Ces recommandations sont notamment portées par l'action H3-7 qui prévoit un accompagnement et une sensibilisation sur l'éco-construction.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».

Paysages

Le plan d'action se montre globalement positif sur la thématique des paysages. En effet, il permet de préserver les paysages naturels, en mettant en place une gestion durable des forêts et des parcelles agricoles, en limitant l'urbanisation et en maintenant les éléments structurants tels que les haies, les cours d'eau.... De plus, des actions de végétalisation permettront l'amélioration de la qualité des espaces urbains. Néanmoins, il préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de dégrader les paysages. Des points de vigilance sur l'intégration paysagère des infrastructures cyclables, des panneaux photovoltaïques et des structures de méthanisation ont été intégrés directement au sein des fiches actions correspondantes mais ce principe doit s'appliquer pour toutes nouvelles constructions. D'autre part, les travaux de rénovation prévus afin de diminuer les consommations énergétiques peuvent avoir un impact négatif sur cette thématique en entraînant la perte d'éléments architecturaux et patrimoniaux. Des mesures correctrices ont donc été rédigées au sein d'une fiche pour ces deux types d'incidence.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « paysages ».



Biodiversité et trame verte et bleue

Le plan d'action se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. Il permet d'accompagner la mise en place de pratiques sylvicoles et agricoles propices au maintien de la biodiversité, de créer des milieux urbains favorables et d'améliorer les continuités écologiques. Néanmoins, il préconise le développement de certaines infrastructures qui risquent de dégrader les continuités écologiques ou les milieux naturels. Des préconisations ont été intégrées au sein de la fiche action concernant le développement des infrastructures cyclables mais la prise en compte des continuités écologiques doit s'appliquer pour toutes nouvelles constructions. Des recommandations ont donc été intégrées au sein des fiches correctrices et prévoient de préférer l'installation sur des zones déjà urbanisées et de veiller au maintien des continuités écologiques.

La rénovation énergétique peut aussi engendrer des incidences sur les micro-milieux favorables aux espèces urbaines (oiseaux, chiroptères...) et doit être prise en compte dans les travaux de rénovation. Des préconisations ont été ajoutées au sein des fiches sur la rénovation et devront également être prises en compte dans le développement des EnR sur les bâtis.

La végétalisation des espaces urbains doit porter une attention particulière à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, des actions de lutte contre ces espèces sont prévues dans le cadre du PCAET (action B1-2) et devront être articulées avec les opérations de végétalisation.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue ».

Consommation d'espace

Le plan d'action se montre globalement positif sur la thématique « Consommation d'espace ». Les actions permettent une préservation des espaces NAF par la densification et la réhabilitation de certains espaces ainsi que la réduction des besoins en infrastructures (mutualisation des équipements, diminution des besoins routiers...). Les panneaux photovoltaïques sont également développés sur les bâtis limitant l'artificialisation des sols. Cependant, le plan d'action préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de consommer de l'espace. Les actions M1-3 et M2-7 intègrent des préconisations mais celles-ci doivent également s'appliquer pour l'implantation de toutes nouvelles infrastructures. Des mesures correctrices prévoient de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».



Agriculture et sylviculture	<p>Le plan d'action se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». Les actions permettent une préservation des espaces forestiers et agricoles et le soutien des deux filières. En effet, il prévoit la valorisation des productions et l'amélioration de la résilience des deux secteurs via le développement des circuits-courts, une meilleure transmission des exploitations, la valorisation des déchets agricoles, l'adaptation des pratiques vers des modes de cultures plus durables... Par ailleurs, le développement de la méthanisation doit se faire tout en veillant à l'articulation et au maintien de l'activité agricole. Des études des potentiels sont prévues ainsi qu'une concertation entre les acteurs du territoire au sein de la fiche action R3-5 et permettront de limiter cette incidence.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et sylviculture ».</p>
Ressource en eau	<p>Le plan d'action se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions permettent une meilleure gestion de la qualité et des quantités d'eau notamment par la réduction des pollutions, une sobriété de consommation, une meilleure infiltration de l'eau dans les sols... En revanche, le développement de la méthanisation doit veiller aux potentielles pollutions de l'eau. Des points de vigilance sont directement intégrés dans la fiche action R3-5.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».</p>
Risques naturels	<p>Le plan d'action se montre positif sur la thématique « Risques ». En effet, les actions permettent une réduction et une meilleure gestion du risque de ruissellement par l'adaptation de l'urbanisme, le maintien des espaces naturels, des mesures sur la gestion des eaux pluviales, la renaturation et le maintien des continuités écologiques. Cependant, il préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent d'augmenter l'imperméabilisation des sols et d'augmenter le risque de ruissellement. Des préconisations ont été intégrées dans les fiches actions M1-3 et M2-7 mais doivent s'appliquer pour toutes nouvelles infrastructures pouvant engendrer une imperméabilisation des sols. Des mesures correctrices ont donc été rédigées prévoyant de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Risques ».</p>



Nuisances et pollutions	<p>Le plan d'action se montre positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'air par la réduction des déplacements, le développement des mobilités douces et des systèmes de chauffages utilisant les énergies renouvelables. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores et visuelles en favorisant l'utilisation de voitures électriques, du vélo et de la marche ainsi qu'en diminuant la pollution lumineuse. Il préconise l'installation de structures de méthanisation qui peuvent entraîner une augmentation des nuisances olfactives et des pollutions de l'eau mais des préconisations sont intégrées au sein de la fiche action R3-5. Un point de vigilance sur la dégradation de la qualité de l'air par le développement du chauffage au bois a aussi été intégré à la fiche action R2-3. Les actions de rénovation peuvent entraîner une augmentation des nuisances sonores et la dégradation de la qualité de l'air pendant les travaux. Des préconisations sont également rédigées au sein de la fiche action H3-7. Par ailleurs, une vigilance doit être portée sur les potentielles nuisances sonores liées au développement des éoliennes.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Pollution et nuisances ».</p>
Déchets	<p>Le plan d'action se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions préconisent de réduire les quantités de déchets, de diminuer le gaspillage alimentaire, d'augmenter la recyclabilité et la valorisation des produits. Cependant, les travaux de rénovation énergétique risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. Des mesures correctrices ont été rédigées.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Déchets ».</p>
Santé et citoyens	<p>Le plan d'action se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant les espaces naturels et récréatifs, en diminuant la précarité énergétique participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire. Ces actions permettent aussi de limiter l'impact du changement climatique sur la santé des populations. Une vigilance doit tout de même être portée sur le maintien d'un cadre de vie favorable malgré les opérations de densification des zones urbaines.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Santé ».</p>



Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de la CC du Pays Houdanais se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisée grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'action présentait des incidences négatives pouvant s'expliquer par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On notait aussi des incidences lors du développement des systèmes d'énergie renouvelable ou de la démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des préconisations environnementales. Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des préconisations environnementales sont suivies lors de la mise en œuvre des actions.

Thèmes environnementaux	Evolution de référence	Mise en place du PCAET
Milieux physiques et ressources	-	++
Paysages	--	+
Biodiversité et trame verte et bleue	--	+
Consommation d'espace	--	+
Agriculture et forêts	-	++
Ressource en eau	--	++
Gestion des risques	-	+
Nuisances et pollutions	-	+
Gestion des déchets	--	+
Santé et citoyens		++

Amélioration de la situation actuelle	+
	++

Dégradation de la situation actuelle	-
	--

Partie 4 : Incidences Natura 2000



Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire de la CC du Pays Houdanais.

Le réseau Natura 2000 du territoire

Sites Natura 2000 sur le territoire
ZSC Forêt de Rambouillet
ZSC Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents
ZPS Massif de Rambouillet et zones humides proches

Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats. Les orientations du PCAET sont compatibles avec les objectifs de gestion des zones Natura 2000 : maintien des pratiques d'exploitation agricoles et sylvicoles favorables pour les espèces, restauration et entretien des cours d'eau... Toutefois, plusieurs risques d'incidences négatives sont à considérer :

- La destruction d'habitats et des continuités par le développement de nouvelles infrastructures ;

- L'apport d'espèces exotiques envahissantes ;
- La rénovation des bâtiments entraînant une perte de micro-habitats ;

Des mesures ont été intégrées directement dans les fiches actions, notamment pour les espèces envahissantes et la prise en compte des micro-habitats liés aux bâtis lors de la rénovation. Pour les autres incidences négatives, des fiches de mesures ERC ont déjà été rédigées dans le cadre du PCAET et intègre des mesures concernant les zones Natura 2000.

Le respect de ces mesures ERC et préconisations permettra d'éviter toute incidence négative significative du PCAET sur le réseau Natura 2000.

